



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 15753

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions d'application du décret n° 91-573 du 19 juin 1991 relatif aux déplacements des personnels des collectivités territoriales dont l'article 29 stipule « que les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation de leur chef de service et sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions prévues en matière d'assurance par l'article 34 dudit décret ». Dans le cadre des missions effectuées pour les besoins du service, de nombreux agents utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements en partant de leur résidence administrative pour intervenir aux domiciles d'un ou plusieurs usagers qui se situent parfois sur des communes très étendues. Il lui demande s'il faut rembourser la totalité de leurs frais kilométriques sur la base réelle des kilomètres effectués au compteur du véhicule pour se rendre au domicile des usagers sans toutefois qu'il y ait une notion de déplacements fréquents à l'intérieur de la même commune, ou s'il faut prendre en compte une base de remboursement officiel pour la distance comprise entre le territoire de la commune de résidence administrative et le territoire de la commune de déplacement et si, le cas échéant, l'administration peut prendre en compte comme base de référence un distancier servant de base officielle (exemple 36-15 code Michelin).

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'accord sur le dispositif salarial applicable jusqu'au 31 décembre 1999, le Gouvernement s'est engagé à ouvrir une réflexion d'ensemble sur les modalités et le niveau du remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Un groupe de travail placé sous l'autorité du directeur général de l'administration et de la fonction publique a été constitué pour examiner l'ensemble de ces points. C'est sur la base des propositions de ce groupe de travail que le Gouvernement arrêtera sa position.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15753

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3225

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4704